



Déclaration liminaire CSAL du 18 avril 2023

La réforme des retraites a été adoptée par l'Assemblée Nationale, par défaut, grâce à l'article 49-3 de la constitution. Elle a sur le plan juridique été largement validée par le conseil constitutionnel, qui par ailleurs a considéré irrecevable la demande de référendum d'initiative partagée qui lui était soumise. Et la loi a été promulguée dans la foulée.

Ainsi donc le débat serait clos et nous sommes invités à passer à autre chose.

C'est faire fi d'une réalité têtue : 70 % des français, 90 % des actifs, sont opposés à cette régression sociale et à cette injustice. Des millions d'entre nous ont sacrifié de nombreuses journées de salaires. Partout en France des millions de personnes ont manifesté, pacifiquement, leur opposition et leur détermination. Celles-ci n'ont pas disparu le 15 avril 2023 à 3 h du matin. Cette date n'est pas une fin, elle n'est qu'un début.

Et ce combat ne sera pas exclusif d'autres demandes de notre part, telles qu'elles peuvent s'exprimer dans le cadre de ce CSAL.

Alors que l'inflation ravage le pouvoir d'achat, tout particulièrement pour les fonctionnaires, dont le point d'indice est scandaleusement sous-revalorisé depuis plus d'une décennie, nous réitérons la demande faite depuis de nombreuses années par l'ensemble des organisations syndicales au sein de la DIRCOFI IDF, la prise en charge à 100 % du pass-navigo. Nous nous coordonnerons pour que finisse par aboutir cette ancienne et légitime revendication.

En tant que représentants des personnels, nous voulons également interpeller la direction de la DIRCOFI IDF sur le cadencement qui impacte de façon stressante et substantielle les collègues vérificateurs. Les collectifs de travail s'en trouvent fortement affectés.

Le cadencement imposé n'est pas réaliste et source de RPS. Comment expliquer que la DVNI, direction "cousine" avec laquelle a été acté un partenariat en date du 31 mars 2023, donne à ses vérificateurs un objectif de 8 dossiers par an, tandis qu'il est fixé à 13,25 pour ceux de la DIRCOFI IDF ? Pourtant, les problématiques fiscales et juridiques sont les mêmes et notamment celles à l'international. Le CGI, et plus globalement la norme ne prévoit pas de « fiscalité DVNI » opposée à une « fiscalité Dircofi IDF »

Nous concernant, il est constaté tous les ans que si l'objectif qualité est à peu près rempli, celui de la "quantité" ne l'est jamais pleinement. Et pour cause, l'exigence de 13,25 dossiers par vérificateur est excessive. Il faut réagir et vite, car il s'agit là d'un sujet de véritable souffrance généralisée que nous remontent les collègues, engendrant RPS et turnover.

En 2024, la DGE, la DVNI et la DNEF, quitteront le site de Pantin pour Romainville, pour des locaux plus petits. De même en 2026 la DNVSF, pour un site rue Godeffroy-Cavaignac à Paris.

Notre bail venant d'être renouvelé pour 3 ans, jusqu'en avril 2026, nous souhaitons donc savoir si nous sommes également l'objet d'un projet de déménagement avec réduction de surface. Dans une telle hypothèse, avec un transfert qui devrait être effectif pour septembre 2025, et une information préalable des agents au plus tard fin 2024 pour pouvoir participer à un mouvement de mutation, cela signifierait qu'il resterait à peine plus d'une année avant de prendre cette décision.

Dans ce cas de figure, nous demandons à être consulté au plus tôt, afin de pouvoir faire part de nos appréciations au bénéfice des agents. Nous prendrions très mal d'être mis devant le fait accompli, comme lors du précédent de 2002. De même, il ne serait pas acceptable à nos yeux que soit envisagée une opération d'ampleur de « flex office », sans même avoir notre mot à dire.